

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE


Délibération du Conseil Municipal
N°2019-027
TAXE D'AMENAGEMENT
EXONERATION ABRIS DE JARDINS

Séance du : 25 juin 2019

Date de convocation : 18 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 9

Nombre de votes : 9

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Sylvie MATHON, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Roland JACOB, Jean-Louis FAURE, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT, Alain FAUST

Secrétaire de séance :

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

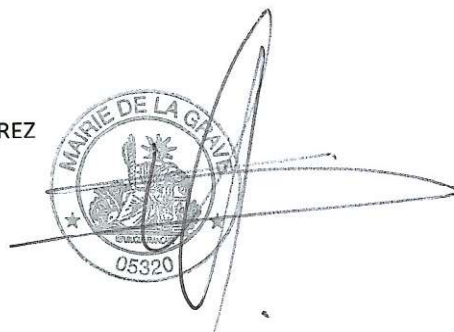
En application de l'article 90 de la loi de finances rectificative du 29/12/13, les organes délibérants des communes peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement de Taxe d'Aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens devront être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Leur transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme devra intervenir au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la date de leur adoption

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre SEVREZ



Date dépôt Sous-Préfecture : le 3 juillet 2019

Date affichage : le 3 juillet 2019